

LA PROCEDURE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE) EN COTE D'IVOIRE

Présentée par : Prof. SEKA Seka Joseph,
Directeur de l'ANDE

PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION

I- CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

II – ROLE ET IMPORTANCE DE L'EIE

III – CHAMP D'APPLICATION ET ROLES DES ACTEURS

IV - CONDUITE ET REDACTION DU RAPPORT DE L'EIE

V – EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE L'EIE

VI – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

VII – REDEVANCE RELATIVE A L'EIE

CONCLUSION

INTRODUCTION

Depuis la conférence des Nations Unies à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, la Côte d'Ivoire a inscrit comme l'une des grandes priorités la protection de l'environnement.

Pour promouvoir donc une politique respectueuse de l'environnement, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un outil juridique qui instaure le principe de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets de développement.

Aujourd'hui, l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) apparaît comme un moyen d'intégrer les considérations environnementales dans la conception, la réalisation et le fonctionnement des projets.

La mise en œuvre de l'EIES obéit à une procédure qui nécessite d'être connue et diffusée par tous les partenaires au développement

I- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EIE

1 – Cadre Réglementaire

- **Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996, portant code de l'Environnement instaure le principe de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, notamment, l'article **article 39** rend obligatoire la réalisation d'une Etude d'Impact Environnementale et Social pour tout projet susceptible d'avoir des effets sur l'environnement**
- **Le décret n° 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux EIES précise les modalités d'application de l'article 39**
- **L'Arrêté 972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret précise des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des rapports d'EIES et au renforcement des activités de l'ANDE.**

2 – Cadre Institutionnel

- **Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts : assure la mise en application du décret sur les EIES à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**
 - **L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a pour rôle:**
 - La détermination des Termes De Référence (TDR) de l'EIES,
 - L'Examen et la validation des Rapports d'EIES,
 - Le Suivi Environnemental des mesures d'atténuation préconisées par l'EIES

II - ROLE ET IMPORTANCE DE L'EIES

1. Rôles

- ❖ Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet plus respectueux de l'environnement
- ❖ Informer le public sur les conséquences qu'entraînera la réalisation de ce projet sur l'environnement (faire participer le public à la prise de décision),
- ❖ Eclairer l'autorité administrative dans sa prise de décision par rapport à la réalisation du projet.

2 . Importance de l'EIE

- Assurer la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- Favoriser l'acceptation du projet par le public et les principales parties prenantes;
- Rehausser la crédibilité professionnelle (image de marque d'une entreprise citoyenne soucieuse de son environnement);
- Contribuer à la réduction des coûts des dommages causés à l'environnement naturel et humain.

Tout ceci permet de prendre des décisions plus éclairées et responsables

III - CHAMP D'APPLICATION DE EIE ET ROLES DES ACTEURS

1. Champ d'application

- *Les projets soumis à Etude d'Impact Environnemental (annexes I et III du décret)*
- *Les projets soumis à Constat d'Impact (annexe II du décret)*
- **Les projet soumis à Constat d'Exclusion Catégorielle**

2. Rôles des acteurs

MINISTERES TECHNIQUES/Services décentralisés

- Délivrent l'autorisation pour la réalisation du projet
- Participent à la prise de décision à travers les travaux du comité interministériel d'évaluation des rapports d'EIES.

PROMOTEUR OU MAITRE D'OUVRAGE

- Commanditaire de l'EIES : Responsable de sa qualité et a recours à un Bureau d'Études de son choix, agréé par le MINEEF pour conduire l'étude.

BUREAU D'ETUDES

Chargé de conduire et de réaliser l'étude pour le compte du promoteur

POPULATIONS

- . Subit les conséquences néfaste du projet;
- . Leur participation fait partie intégrante du processus de l'EIES;
- . La prise en compte de leur avis et préoccupations améliore la viabilité du projet.

IV - CONDUITE ET REDACTION DU RAPPORT DE L'EIES

1 – Élaboration des termes de Référence (TDR) de l'EIES

Responsable : ANDE

Objectifs:

- **Amener le promoteur du projet à élaborer un rapport d'EIES conforme à la réglementation en vigueur**
- **Définir un canevas méthodologique de l'EIES incluant les enjeux environnementaux majeurs du projet**

Méthodologie d'élaboration des TDR:

- **Visite de reconnaissance du site du projet.**
- **Consultations des structures impliquées**
- **Rédaction des TDR**

2 – Conduite de l'EIES et Rédaction du rapport

Responsable : le Promoteur

Méthodologie de rédaction du rapport

- **Choix d'un Bureau d'Études agréé par le MINEEF**
- **Rédaction du rapport conformément aux TDR**

V - EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE L'EIES

1 - Enquête Publique

Objectif: Informer et recueillir les appréciations, suggestions et contre propositions de la population affectée afin de permettre à l'ANDE de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour une prise de décision éclairée.

Méthodologie de conduite de l'enquête

- **Lieu:** dans la localité qui abrite le projet
- **Prise d'une décision Ministérielle d'organisation de l'enquête (MINEEF)**
- **Prise d'un arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture**
- **Désignation d'un commissaire enquêteur**
- **Couverture médiatique** (communiqués dans la presse audiovisuelle)
- **Réunion publique :** lancement de l'enquête (cérémonie d'ouverture)/durée 15 jours
- **Clôture de l'enquête:** Rédaction du PV (rapport du commissaire enquêteur) comportant le visa du préfet de la localité.

2 - Examen Technique

Objectifs :

- ✓ Vérifier la pertinence environnementale du projet
- ✓ Décider de la recevabilité du rapport de l'EIES

Méthodologie

Organisation de la séance d'examen en Commission Interministérielle:

Réunir des Experts pluridisciplinaires soigneusement identifier par l'ANDE selon la nature du projet

Déroulement de la séance d'examen

- Recueillir les avis techniques des Experts des Différents Ministères Techniques et autres Structures sur le contenu du rapport.
- Permettre aux Experts d'analyser les conclusions de l'enquête publique (PV du commissaire enquêteur)

3- Approbation du rapport

✓ **ARRETE PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'EIE**

Justifie la conformité du projet à la réglementation en vigueur

✓ **ARRETE RELATIF AU PERMIS ENVIRONNEMENTAL D'EXPLOITER**

Définit les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale (PGE) préconisé par l'EIES

NB: Deux mois selon le Décret pour instruire et donner la décision d'approbation du rapport d'EIES)

VI - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Suivi Environnemental

Objectif

- ✓ Veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation préconisées dans le rapport de l'EIES
- ✓ Permettre au promoteur de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Méthodologie

- **Élaboration d'un document méthodologique de suivi** (activités à mener et leur programmation)
- **Visite de terrain** (contrôles programmés ou inopinés sur le terrain pendant les phases de construction, d'exploitation du projet et de réhabilitation du site du projet)
- **Bilan environnemental** : *Synthèse de toutes les mesures et observations pendant la période de suivi*

Capitaliser les acquis du projet (enseignements susceptibles d'être retenus) en vue des projets futurs).

NB: Le Bilan aboutit à la mise en œuvre de l'Audit environnemental

VII – REDEVANCE SUR LES EIES

Définition ?

Somme versée à l'Etat (à travers l'ANDE) par le promoteur. (article 41 du Code de l'Environnement), (article 17 du décret) et (articles 26, 27 et 28 de l'arrêté).

A quoi sert la redevance?

Couvrir les frais afférents aux activités relatives à la mise en œuvre des étapes de:

- **Élaboration des TDR,**
- **Organisation de l'enquête publique,**
- **Examen technique,**
- **Suivi environnemental**

CONCLUSION

L'adoption de la procédure d'EIES en Côte d'Ivoire répond au souci constant du Gouvernement Ivoirien de protéger l'environnement.

L'EIES n'a pas pour objectif d'arrêter les projets de développement, mais de prévenir et de réguler leur éventuelles répercussions négatives sur l'environnement, les sociétés, les cultures et l'économie.

En identifiant les impacts prévisibles et leurs conséquences, l'EIES favorise la conception de projets conformes aux valeurs acceptables par la communauté.

L'EIES est donc un outil pour accompagner les projets en vue de leur intégration harmonieuse dans l'environnement immédiat.

FIN

Merci pour votre
aimable attention